

Information du public sur le projet d'échange de parcelles supportant un chemin rural

Notice explicative

Table des matières

1.	Contexte et déroulement de la procédure d'échange	3
1.1.	Le contexte législatif de la procédure	3
1.2.	Les objectifs de la procédure d'échange du chemin rural CR6 - Chemin Rural d'En Gindre (ex-portion du chemin rural CR6 - Chemin Rural d'En Gindre) :	3
1.3.	Le déroulement de la procédure d'information du public	4
2.	Emprise des parcelles échangées	4
2.1.	Plan de situation du chemin rural dit CR6 - Chemin Rural d'En Gindre	4
2.2.	Emprise des parcelles objets de l'échange et du chemin rural.....	5
2.3.	Plan du projet d'échange :	6

1. Contexte et déroulement de la procédure d'échange

1.1. Le contexte législatif de la procédure

Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemins ruraux moyennant certaines conditions. Jusqu' à son adoption, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Ainsi, cette loi ajoute le nouvel article L161 10-2 au code rural et de la pêche maritime qui dispose que :

“lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.”

1.2. Les objectifs de la procédure d'échange du chemin rural CR6 - Chemin Rural d'En Gindre (ex-portion du chemin rural CR6 - Chemin Rural d'En Gindre) :

Monsieur Yannick BONNAFON et Madame Claire ZANETTIN sont propriétaires d'un bien en la parcelle cadastrée A n° 1108 d'une contenance de 2 666 m² et de la parcelle cadastrée A n° 342 d'une contenance de 6 630m², sis impasse de la Gravette.

Ces parcelles jouxtent le chemin rural dit chemin CR6 - Chemin Rural d'En Gindre.

Dans son tracé actuel, ce chemin dans sa partie située entre la parcelle A n° 342 et A n° 1108 a une largeur minimum de 3.20 mètres. Cette largeur rendra difficile le passage d'engin quand Madame ZANETTIN et Monsieur BONNAFON auront clôturé leur terrain.

Commune de COX - Information du public sur le projet d'échange de parcelles supportant un chemin rural

C'est la raison pour laquelle un bornage a été effectué le 28 février 2023 afin de redéfinir les contours de la propriété de Monsieur BONNAFON et Madame ZANETTIN et garantir une largeur du chemin CR6 - Chemin Rural d'En Gindre proche de 2.50 mètres. Afin d'identifier l'emprise concernée, un projet de division a été établi par Primaël NOUAILLES, Géomètre-expert, au frais du demandeur.

Sur la base de ce projet, il est proposé que Monsieur BONNAFON et Madame ZANETTIN cèdent 425 m² (partie A du projet de division ci-annexé) à la commune et que la commune cède à Monsieur BONNAFON et Madame ZANETTIN 425 m² de l'emprise du chemin CR6 - Chemin Rural d'En Gindre.

Le présent dossier, élaboré conformément aux textes, vise à mettre à la disposition du public les éléments d'information nécessaires à la compréhension de la procédure d'échange.

1.3. Le déroulement de la procédure d'information du public

L'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Cox et ce pendant un mois du 14 septembre au 14 octobre 2024.

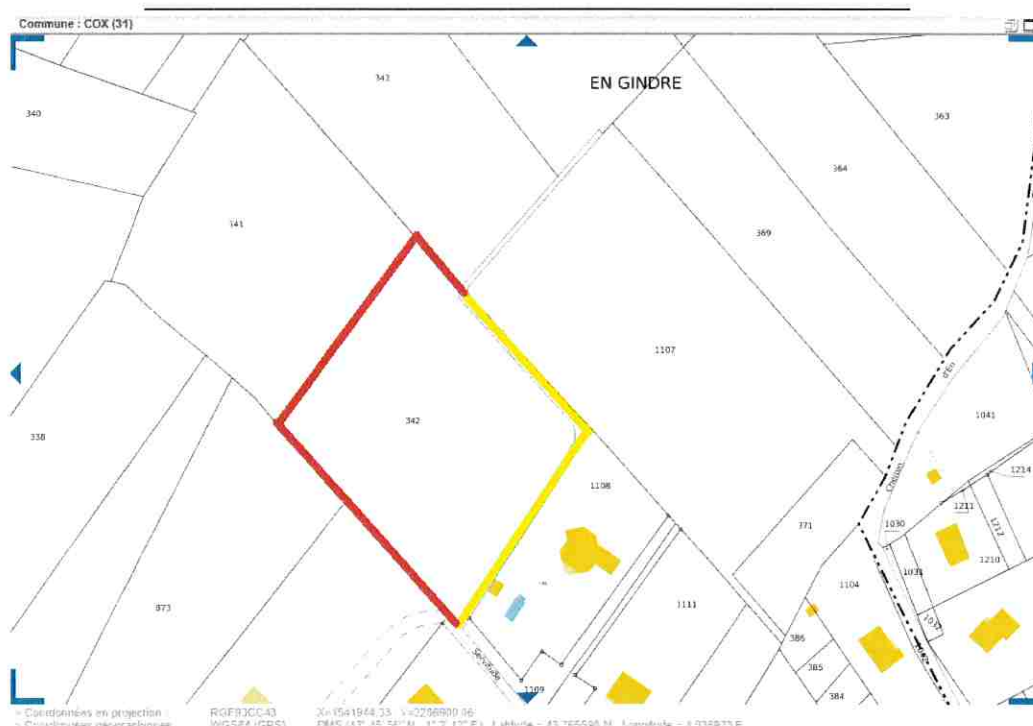
Le dossier est également accessible depuis le site internet de la commune de Cox : <https://www.mairie-cox.fr>, à la rubrique [Marchés publics et travaux réalisés](#)

2. Emprise des parcelles échangées

2.1. Plan de situation du chemin rural dit CR6 - Chemin Rural d'En Gindre

Le chemin rural dit CR6 - Chemin Rural d'En Gindre est un chemin rural qui rejoint l'impasse de la Gravette aux parcelles A1107, A343 et A349.

Commune de COX - Information du public sur le projet d'échange de parcelles supportant un chemin rural



2.3. Plan du projet d'échange :

